

Transport scolaire

Règlement intérieur

Généralités :

Le service de transport a pour but de faciliter pour les élèves et les familles les déplacements entre la résidence familiale et l'établissement scolaire où ils sont inscrits.

Son utilisation n'est en aucun cas une obligation, mais les parents qui font appel à ce service en faveur de leurs enfants et les enfants eux-mêmes doivent en toutes circonstances en faciliter le bon fonctionnement.

Celui-ci est organisé pour la durée de l'année scolaire sauf avis contraire de la municipalité (intempéries, panne mécanique).

La participation financière est due pour chaque trimestre commencé.

Les dégradations du matériel seront à la charge des parents des élèves qui les auront commises.

En cas de panne, les élèves doivent respecter les consignes données par le chauffeur ou la personne accompagnatrice.

Les enfants doivent attendre le car à l'endroit qui leur a été indiqué et à l'heure indiquée. Le chauffeur n'attendra pas les retardataires.

En cas de retard de l'autocar pour problème mécanique ou de circulation, les élèves doivent patienter à l'arrêt.

Tenue des élèves :

Les enfants doivent avoir une tenue correcte et ne pas perturber le service.

Ils ne doivent ni crier, ni lancer des objets, ni se déplacer pendant le trajet.

Ils doivent éviter toute bousculade, en particulier au moment de la montée et de la descente du véhicule.

Les enfants ne doivent pas manger dans le car (bonbons, chewing-gums etc...).

Ils sont tenus de rester assis et de boucler leur ceinture de sécurité.

Rappel : L'élève qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende d'un montant de 135€, minorée dans les trois jours à 90€ et majorée dans un délai de trente jours de 375€.

Sanction :

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'emprunter le transport scolaire pendant un temps donné.

Cette sanction temporaire ne dispense pas l'enfant de l'obligation scolaire. Les parents sont alors tenus d'assurer eux-mêmes le transport.

De plus, la sanction ne dispense pas les parents de la participation financière demandée chaque trimestre.

Le chauffeur ou la personne accompagnatrice signalera à la Mairie le nom de chaque perturbateur.

Les parents :

Les parents ne doivent pas monter dans le véhicule, sans autorisation de la Mairie. S'ils ont des réclamations à formuler, ils doivent les présenter par écrit à la Mairie.

Tarif :

Le tarif est révisé à la fin de chaque année scolaire.

Au trimestre, à réception d'un titre, le règlement du transport s'effectue, auprès du Trésor Public.

le Maire

Signature des parents

Sandrine MENNITI

MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
TEL : 02 32 56 22 08 FAX : 02 32 42 42 96
E-MAIL : mairie.saintouenthouberville@wanadoo.fr